



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR - 007

Publié le
21 JUIL.2026

Centre Communal d'Action Sociale
Direction de la Solidarité

**ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Sophie ROCHE, Directrice du CCAS, en application de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que Madame Marie-Sophie ROCHE, exerce les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Madame Marie-Sophie ROCHE, Directrice du CCAS, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

A) En matière d'administration générale :

- Les ordres de mission pour les personnels hors Ile de France, supérieurs à une journée ;
- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF etc.) ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris, sous réserve d'une saisine en préfecture, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés, ou de sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT ;

C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :

- Les sollicitations des partenaires ;
- Les convocations aux conseils d'administration du CCAS ;
- Les factures émises par les services du CCAS, notamment pour le portage de repas à domicile et la restauration des résidences autonomie ;
- Les mises en relation notaires/Trésor Public dans le cadre des successions ;
- Les mémoires émis par les services du CCAS, notamment ceux relatifs aux cautions des résidents de l'EHPAD et des résidences autonomie ainsi que ceux concernant le remboursement par les budgets annexes de leur masse salariale au budget principal ;
- Les attestations de domiciliation ;
- Les courriers simples.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Marie-Sophie ROCHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21/7/2026**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00